

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au Septième jour du mois de Janvier courant, Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à Vendredi, le quinzième jour du mois de Février prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Toronto*, le dit septième jour de Janvier courant, et Nous voulons qu'en conséquence, vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; Vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de *Toronto*, Vendredi, le quinzième jour du mois de Février prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* ; Témoins, Notre fidèle et bien-aimé Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, Gouverneur Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edouard*, et Vice Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province du *Canada*, ce septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-six, et de Notre Règne la dix-neuvième.

Par Ordre,
FÉLIX FORTIER, G. C. C.
